



Dossier # : 1144309006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2015).

Il est recommandé d'adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2015).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-18 18:09

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144309006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2015).

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujetti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0321 - 19 juin 2014 - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005
 CG14 0104 - 20 février 2014 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005;
 CG12 0498 - 20 décembre 2012 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2013), RCG 12-028
 CG11 0470 - 22 décembre 2011 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012), RCG 11-026;
 CG10 0488 - 21 décembre 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts les municipalités liées (exercice financier de 2011), RCG 10-026;
 CG10 0031-28 janvier 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2010), RCG 10-004;
 CG08 0673-18 décembre 2008 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2009), RCG 08-51.

DESCRIPTION

Le présent règlement établit les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2015.
 Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants.

Le règlement contient des dispositions concernant la préparation et la transmission des

quotes-parts, leur paiement et le taux d'intérêt applicable lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue. L'intérêt exigible en cas de retard de paiement est établi, par le présent règlement, à 1,2433 % par mois calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

JUSTIFICATION

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, sauf les intérêts, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées sera en vigueur pour l'exercice financier de 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

ENDOSSÉ PAR

Daniel FINLEY
Directeur par intérim Services partagés
financiers

Le : 2014-11-14

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel FINLEY
Directeur par intérim Services partagés
financiers

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-11-18

Dossier # : 1144309006

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
Objet : Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2015).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement: [AG 1144309006 Paiements quotes-parts 2015.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU
chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER 2015)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008 (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967A) concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné « l'arrêté »);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2015 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2015 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

« quotes-parts » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal de 2015 :

- 1° la quote-part générale;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants.

CHAPITRE II
MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

2. Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont transmises aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2015.

3. Ces quotes-parts sont payables en deux versements égaux le 2 mars 2015 et le 1^{er} juin 2015.

4. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

5. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville de Montréal, calculé du jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

CHAPITRE III

ENTRÉE EN VIGUEUR

6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2015.

GDD1144309006

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX